



## ALTIXIA CADENCE XII

*Société Civile de Placement Immobilier à capital variable*

*Siège social : 32 avenue marceau 75008 PARIS*

*Visa AMF SCPI n°19-02 du 12 mars 2019*

*RCS PARIS 844 615 823*

### REGLEMENT (UE) DE L'UNION EUROPEENNE 2020/852 SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT A FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DURABLES DIT TAXONOMIE

La Taxonomie de l'Union Européenne (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables) a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental.

Elle identifie ces activités à leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

Atténuation des changements climatiques ;

- Adaptation aux changements climatiques ;
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs. Cette information sera mise à jour en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

SCPI ALTIXIA CADENCE XII

Publication sur le site internet d'informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables dit Taxonomie

**A ce jour, les investissements sous-jacents à la SCPI ALTIXIA CADENCE XII ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. La Société s'engage à respecter un alignement minimum de 0% avec la Taxonomie européenne au titre du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.**

#### DOCUMENTATION ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La note d'information, les statuts, le document d'informations clé et les derniers documents annuels et périodiques de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII peuvent être obtenus soit gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion [altixia.fr](https://www.altixia.fr) ou sur simple demande de l'associé auprès de :

ALTIXIA REIM  
32, avenue Marceau – 75008 Paris  
Email : [partenaires@altixia.fr](mailto:partenaires@altixia.fr)

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences du Règlement de l'Union Européenne dit Taxonomie (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables). Il ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le document d'information précontractuel, la note d'information et les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://www.altixia.fr/>.

Date de publication : septembre 2023